

# La politique de la concurrence

Carlos Winograd

École d'économie de Paris et Université d'Evry VE

Janvier 2019

# Présentation du cours

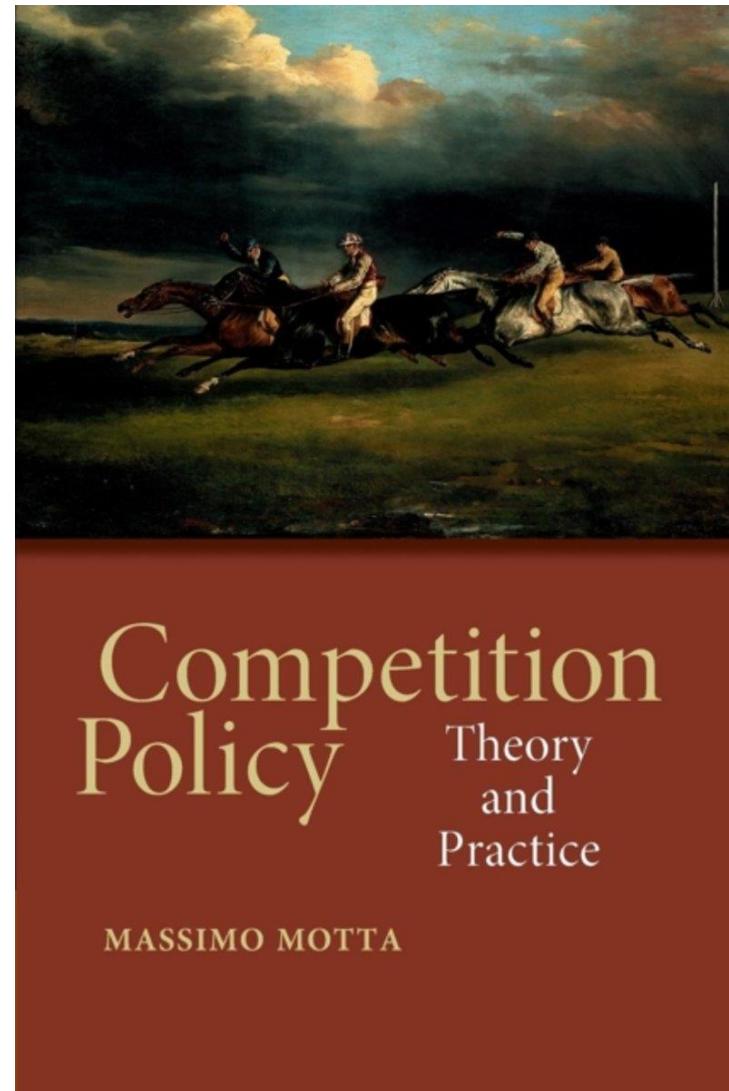
---

1. Introduction
2. Pouvoir de marché et définition du marché
3. Collusion
4. Fusions horizontales
5. Fusions verticales et restrictions verticales
6. Comportement anticoncurrentiel
  - a) Prédation
  - b) Refus de négocier
  - c) Ventes liées et groupées
  - d) Compression des marges

# Bibliographie

---

- “Competition Policy: Theory and Practice”, Massimo Motta, Cambridge University Press (2004).
- En complément avec certains cas et d'autres bibliographies.
  - “Competition Law”, Richard Whish and David Bailey, Oxford University Press (2012)
  - “Economics of Regulation and Antitrust”, W. Kip Viscusi, John M. Vernon and Joseph E. Harrington, Jr., MIT Press (2005).



# Qu'est ce que la politique de concurrence ?

---

- Définition :

L'ensemble des politiques et des lois permettant d'assurer que la concurrence sur le marché ne soit pas entravée d'une façon susceptible d'être nuisible à la société (réduction du bien-être économique).
- La concurrence peut être restreinte de manière pas nécessairement nuisible (brevets, restrictions verticales).
- Nuisible pour la société → réduit le bien-être économique : l'objectif de la politique de concurrence est celui de l'augmenter.

# Pourquoi avons-nous besoin de la politique de la concurrence ?

---

- Défaillances de marché en absence de monopoles naturels (régulation requise).
- Même avec libre entrée → les positions dominantes (ou monopoles) peuvent persister.
  - Industries à coûts irrécupérables.
  - Effets de verrouillage et coûts liés au changement de système.
  - Effets réseau et marchés bilatéraux.
- Les entreprises peuvent adopter des mesures anticoncurrentielles visant à créer ou de renforcer une situation de monopole ou une position dominante et donc à réduire le bien-être des consommateurs.
  - Collusion
  - Fusions anticoncurrentielles
  - Pratiques d'éviction.

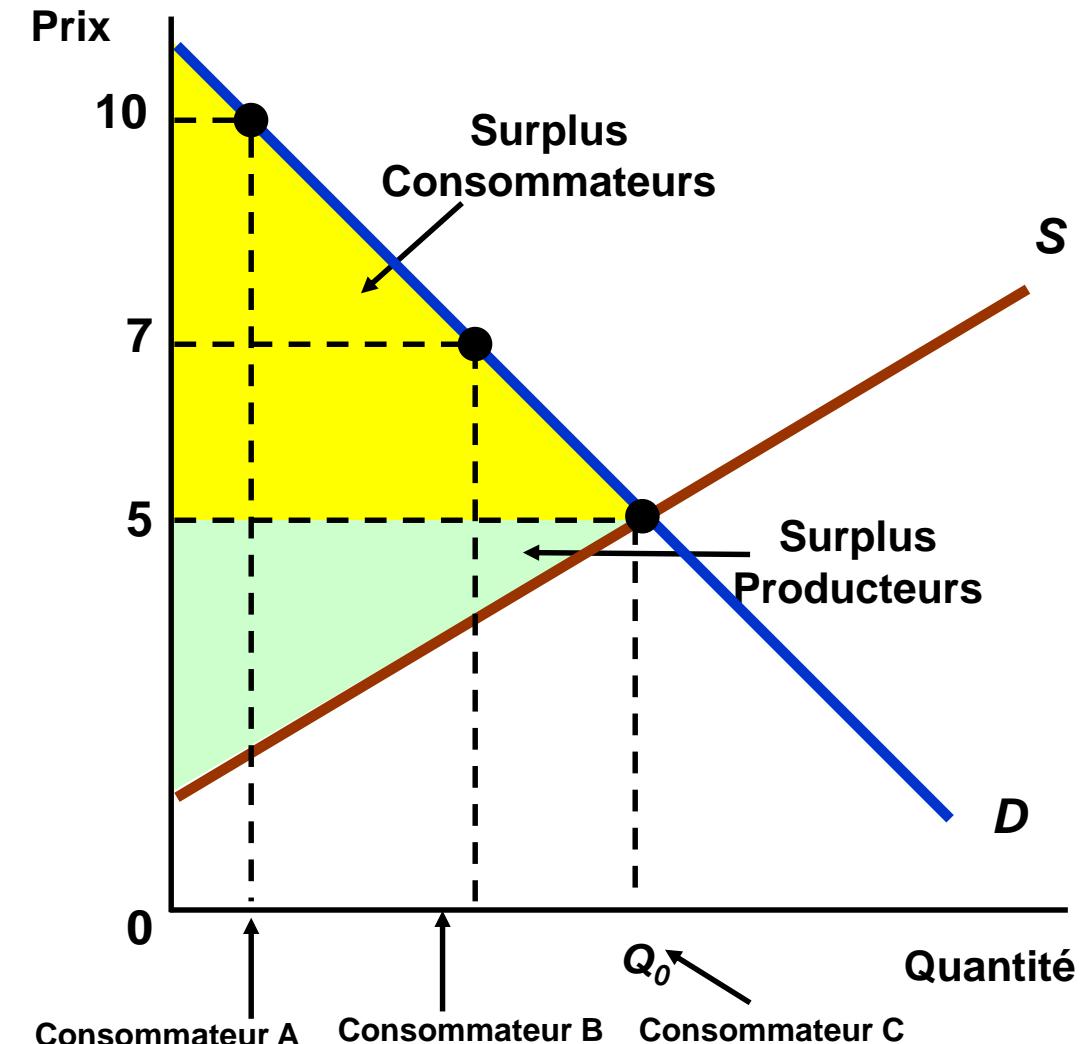
# Concurrence vs. Régulation

---

- La politique de concurrence s'applique aux secteurs dont les conditions structurelles sont compatibles avec le fonctionnement normal de la concurrence.
- La régulation s'applique à des secteurs particuliers dont la structure empêche le bon fonctionnement des forces de la concurrence.
  - Monopoles naturels : les coûts fixes sont tellement élevés qu'une seule entreprise serait en mesure d'obtenir une exploitation rentable.
  - Électricité, télécoms **dans les années 90**, chemins de fer, autoroutes, etc.
- *Ex post vs. ex ante*
  - Les autorités de la concurrence se limitent à constater « de temps en temps » la légalité des activités des entreprises.
  - L'engagement des régulateurs à l'égard d'une industrie s'exerce à long terme et de façon ininterrompue, en imposant ou contrôlant les activités, les prix, les investissements, etc. des entreprises.

# Bien-être économique vs. Surplus des consommateurs

- Bien-être économique (BE/SG, Surplus global)
  - Définition :  $BE=SC+SP$
  - Les prix baissent, le bien-être augmente
  - La taille du *gâteau*, sans référence à la répartition.
  - Les aspects dynamiques sont importants (BE futur). Considéré plus souvent dans certains pays (Canada)
- Surplus des consommateurs (SC)
  - Les autorités de la concurrence (UE, USA) favorisent généralement le SC.
  - Problème coordination des consommateurs (ils ne sont pas prêts / ne peuvent pas exercer leur pouvoir conjoint face aux producteurs concentrés).
  - Avantage informationnel sur les entreprises qui fusionnent : SC s'y oppose.



# Autres objectifs

- Généralement, ↓SC et aussi ↓BE, et vice versa.
- Economistes préfèrent BE, mais les autorités/tribunaux appliquent SC.
- D'autres éventuels objectifs:
  - La défense des entreprises plus petites.
  - Encourager l'intégration des marchés.
  - La protection de la liberté économique.
  - La lutte contre l'inflation.
  - Égalité et équité.
  - Des motifs stratégiques (politiques commerciale et industrielle)
- La politique de la concurrence est soumise à des aspects sociaux/politiques.

## Amazon/Kindle: le retour de BE?

Pouvoir de marché d'Amazon est apprécié : prix des livres bas.

Mauvais pour les maisons d'édition/auteurs : frais élevés, prix contrôlés, etc.

SC : consommateurs tirent avantage. Mais BE, Amazon exerce pouvoir de marché sur producteurs, réduisant ainsi le bien-être (?).

**Égalité et équité :** l'égalité *ex ante*(conditions de concurrence), n'assure pas l'égalité *ex post* (égalité des résultats).

# Bref historique de la politique de la concurrence

## Droit américain (Etats Unis) de la concurrence

---

- Les communications et le transport conduisent vers des marchés plus étendus (économie d'échelle/de gamme-variétés). L'environnement de concurrence demande des investissements plus importants, suivis d'une forte concurrence et de guerres des prix. Les entreprises ont répondu aux guerres des prix et à l'instabilité par des accords de prix, en vue de maintenir les prix élevés et les marges de profit (au détriment des consommateurs et des petites entreprises).
- La loi Sherman de 1890 :
  - Article 1 : interdit tout contrat, toute coalition et toute conspiration qui restreindrait le commerce.
  - Article 2 : interdit toute monopolisation, tentative de monopoliser et toute conspiration pour monopoliser (MAIS : être en situation de monopole n'est pas illégal en soi).
- Cartels : sont illégaux en soi. Monopolisation : règle de la raison.
- La loi Clayton de 1914 : la loi Sherman ne couvre pas les fusions. La coordination/monopolisation par le biais des fusions étaient permises, jusqu'à ce que le contrôle de la fusion est mis en place.

# Bref historique de la politique de la concurrence

## Les lois sur la concurrence dans la Union Européenne

---

- Les lois supranationales sur la concurrence débutent avec le Traité de Paris de 1951 qui interdit les obstacles au commerce ainsi que les pratiques discriminatoires et toutes autres pratiques restrictives (entre les 6 membres fondateurs de l'UE).
- Le Traité de Lisbonne(2009) : les règles de concurrence de l'UE se trouvent dans le Chapitre 1 du Titre VII de la Troisième Partie du TFUE, qui se compose des Articles 101 à 109.
  - Art. 101 (ex-article 81) : Collusion.
  - Art. 102 (ex-article 82) : Abus de position dominante
  - Focalisée sur l'intégration économique → prise en compte dans les Art. 101 et 102.
- Contrôle des fusions conformément au Règlement 139/2004,6 adopté en vertu de l'Article 103 et de l'Article 352 du TFUE.